MISE A JOUR DE LA LISTE NATIONALE DE RÉFÉRENCE DES ARBITRES MÉDIATEURS ET CONCITIATEURS AGRÉÉS PRÈS LE CAMeC-CCIB

TERMES DE RÉFÉRENCE

1- CONTEXTE

Le Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation (CAMeC) est l'organe de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB), chargé du règlement des litiges commerciaux. Il est créé par décret n°2003-427 du 23 octobre 2003 en conformité avec les statuts de la CCIB. Le 25 juin 2019, un nouveau décret n°2019-408 a été pris pour préciser sa mission. Sa création vient satisfaire aux dispositions de l'Acte Uniforme sur l'Arbitrage et vise à promouvoir les Modes Alternatifs de Règlement des Conflits (MARC) et l'arbitrage dans l'espace OHADA. L'objectif principal du CAMeC-CCIB est de mettre à la disposition des opérateurs économiques, des outils susceptibles de les aider à résoudre à l'amiable les différends commerciaux qui les opposent, à travers les modes de médiation, de conciliation ou d'arbitrage.

Dans la perspective de permettre au CAMeC de jouer efficacement son rôle et d'atteindre les résultats escomptés, le manuel de procédures opérationnelles, administratives, comptables et financières (MaPACoF) dispose que « la liste des agréments des arbitres, médiateurs et conciliateurs, est mise à jour en cas de besoin et au moins tous les deux ans ». La liste actuelle a été élaborée en octobre 2019 donc devra faire objet de mise à jour.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent avis de recrutement en annexe pour actualiser la liste des personnes compétentes, susceptibles d'être qualifiées comme Arbitres, Médiateurs et Conciliateurs pour faire partir de la liste **nationale de référence** auprès du CAMeC.

2- OBJECTIFS VISÉS PAR LE CAMeC

L'objectif principal est d'actualiser la liste des arbitres, médiateurs et conciliateurs agréés près du CAMEC, compte tenu de l'appréciation de l'état de la liste actuelle et des défis et perspectives du CAMeC.

De façon spécifique, il sera question de produire pour une période de deux (02) ans, une liste d'une soixantaine d'Arbitres, Médiateurs et Conciliateurs (AMC) selon les modalités suivantes :

-Modalité N° 1: Procéder à un recrutement d'une dizaine de nouveaux arbitres et médiateurs,

-Modalité N° 2 : Toiletter la liste des anciens médiateurs, conciliateurs et arbitres.

3- RECRUTEMENT DE NOUVEAUX ARBITRES ET MÉDIATEURS

- **COMPÉTENCES, EXPÉRIENCES ET OBLIGATIONS À LA CHARGE DES ARBITRES MÉDIATEURS ET CONCILIATEURS (AMC)**

3.1 : Expériences et compétences exigées

- Justifier d'au moins cinq (05) ans d'expériences professionnelles dans les domaines de droit : droit des affaires, gestion, économie, transport, logistique, Bâtiments, travaux publics et fonciers (BTP) et autres sciences sociales ou toutes autres expertises dans le domaine de règlement des conflits dans les affaires ;

3.2- Obligations d'ordre général

✓ Respecter le caractère confidentiel de la mission,

✓ Être capable d'effectuer des déplacements à l'intérieur du pays ;

✓ Conduire avec loyauté, impartialité, équité, indépendance et professionnalisme les procédures qui lui sont confiées ;

✓ Signer une déclaration d'indépendance vis-à-vis des parties en cause. Ladite déclaration devra être déposée au Secrétariat Permanent du CAMeC ;

✓ Notifier au Secrétariat Permanent toutes informations se rapportant au bon déroulement de sa mission ;

✓ Se référer au règlement de procédures du CAMeC, le cas échéant au Secrétaire Permanent du CAMeC pour toutes difficultés qui se présentent à lui dans le cadre de sa mission.

3.3- Obligations spécifiques à la charge des Arbitres

✓ Déterminer le siège du tribunal arbitral,

✓ Rédiger et rendre une sentence arbitrale,

✓ Respecter le délai de la mission,

✓ Être disponible pour l'interprétation ou la révision de la sentence, le cas échéant.

4- Toilettage de la liste des anciens arbitres et médiateurs

Les médiateurs et arbitres qui sont sur la liste actuelle auront à fournir les pièces suivantes :

- Justifier leur engagement et disponibilité à poursuivre la mission ;
- Justifier avoir reçu une formation en arbitrage et en médiation au cours des deux dernières années ;
- Un casier judiciaire ;

Les médiateurs et arbitres ne disposant pas d'attestation de formations et de renforcement et qui désirent être maintenus sur la liste mise à jour, fourniront les mêmes pièces prévues dans le cadre du recrutement.

5-DUREE ET REMUNERATION DE LA MISSION DES AMC

5.1- Durée

Le CAMeC donne un agrément à une personne compétente retenue comme telle, pour exercer la mission d'Arbitre, de Médiateurs et de Conciliateurs, pendant une période bien déterminée. La durée de la mission, relative à une affaire donnée, est de deux mois pour la médiation, conciliation et de six (06) mois pour l'arbitrage, à compter de la date d'acceptation de cette mission. Ce délai d'arbitrage, légal ou conventionnel, peut être

prorogé, soit par accord des parties, soit à la demande de l'une d'elles ou du tribunal arbitral, par la juridiction compétente dans l'Etat Partie.

De même, le CAMeC statue sans recours sur la nomination, la confirmation et la récusation ou le remplacement d'un Arbitre. Les motifs de ces décisions ne sont pas communiqués.

Le CAMeC se réserve le droit de retirer l'agrément à un Arbitre, un Médiateur et un Conciliateur.

5.2- Rémunération

La sélection sur la liste des Arbitres, Médiateurs et Conciliateurs ne donne pas droit à un salaire. Les Arbitres, Médiateurs et Conciliateurs sont rémunérés sur la base des affaires à eux confiées conformément au barème adopté et régulièrement révisé par le CAMeC.

6- Soumission

6.1- Conditions générales

- ✓ Être âgé de 30 ans au moins à la date du dépôt des dossiers ;
- ✓ Être de nationalité béninoise ou étrangère ;
- ✓ Jouir de ses droits civils et civiques ;
- ✓ Jouir d'une bonne moralité et d'une bonne santé (produire un certificat médical délivré par un médecin exerçant légalement dans l'Etat de délivrance) ;
- ✓ Ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit : (fournir un casier judiciaire).

6.2- Conditions spécifiques

6.2.1- Compétences de base

Justifier d'un niveau d'étude d'au moins BAC + 04 dans les domaines de droit, droit des affaires, gestion, économie et autres sciences sociales ou toutes autres expertises dans le domaine de règlement des conflits dans les affaires.

6.2.2- Expériences exigées

Justifier d'au moins cinq (5 ans) d'expériences professionnelles dans les domaines de droit, droit des affaires, gestion, économie et autres sciences sociales ou toutes autres expertises dans le domaine de règlement des conflits dans les affaires.

6.2.3- Compétences linguistiques et informatiques

✓ Avoir une parfaite maîtrise du français (écrit, oral). La maîtrise de l'anglais ou toutes autres langues est un atout,

✓ La maîtrise de l'outil informatique est requise.

6.3- Pièces à fournir

6.3.1- Pour les nouveaux arbitres et médiateurs à recruter

✓ Une lettre de motivation adressée au Secrétaire Permanent du CAMeC incluant trois personnes de référence avec leurs adresses E-mail et contact téléphonique ;

✓ Un CV détaillé et signé du postulant précisant toutes autres expertises dans le domaine de règlement des conflits dans les affaires,

✓ Les copies légalisées des diplômes et attestations ou toutes autres pièces justifiant les qualités, l'ancienneté et l'expérience.

✓ Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois(3) mois;

✓ Un extrait d'acte de naissance ou toutes autres pièces en tenant lieu;

✓ Un certificat de nationalité ;

✓ Un engagement sur l'honneur justifiant de sa disponibilité ;

✓ Une attestation de résidence ;

✓ Une copie de la pièce d'identité ;

✓ S'acquitter du versement d'un montant de cinquante mille (50.000) non remboursable dans le compte CAMeC-CCIB à la banque atlantique.

Code Banque: BJ115
Code Guichet: 01001
Numéro de Compte : 030030350007
RIB: 91

6.3.2- Pour les anciens arbitres et médiateurs :

- Une fiche d'engagement et de disponibilité ;
- Un casier judiciaire ;
- Une attestation de formation délivrée par le CAMeC dans le cadre des ateliers de renforcement de capacités.

6.4-Obligations à respecter

✓ Les arbitres, médiateurs et conciliateurs sont tenus au secret dans le cadre des litiges pour lesquels ils ont été sollicités ;

✓ Faire preuve d'impartialité, de crédibilité et d'équité ;

✓ Faire preuve d'un sens aigu de confidentialité ;

✓ Faire preuve d'une capacité d'adaptation aux environnements des affaires

✓ Accepter de se conformer aux règles d'éthique et d'intégrité éditées par le CAMeC ;

✓ Faire prevue de disponibilité.

6.5- Date et lieu de dépôt

Du Lundi 25 Octobre 2021 au Vendredi 12 novembre 2021 à 17 heures GMT au plus tard au **Secrétariat du CAMeC, 4ème rue après Air France et venant de la Place des Mathyrs**, Tél : (+229) 68 63 70 70 et 69 33 70 70 ou par courrier électronique à l'adresse suivante: camec@ccib.bj

Site Web : www.camec.bj